

Avenant aux Conditions générales d'utilisation de la carte Visa Caisse d'Épargne dans la solution de paiement mobile Samsung Pay

Les Conditions générales d'utilisation de la carte Visa **Caisse d'Épargne** dans la solution de paiement mobile Samsung Pay, sont modifiées.

Les modifications de ces Conditions générales décrites ci-après et objet du présent avenant, **sont applicables à compter de juillet 2022**. Vous êtes réputé avoir accepté cet avenant si vous n'avez pas notifié à votre Banque votre désaccord avant cette date d'entrée en vigueur. Si toutefois, vous refusez les modifications apportées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, le présent service.

Les Conditions générales d'utilisation complètes peuvent être obtenues en agence ou être consultées sur le site internet de votre Banque (www.caisse-epargne.fr) dans l'espace « Votre banque et vous ».

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés.

Dans le préambule, le premier paragraphe est ainsi modifié :

Les présentes conditions générales d'utilisation sont relatives à l'utilisation de la Carte Visa Caisse d'Épargne (ci-après « la Carte »), dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay (ci-après le « Service »). Ce Service est souscrit par le Titulaire de la Carte (ci-après « l'Utilisateur ») auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, (ci-après « l'Emetteur »).

A l'article 2.2 - Cartes éligibles au Service, sont ajoutées parmi les cartes listées, les cartes Visa Classic à contrôle de solde systématique et Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique, ainsi que les cartes Visa Business à contrôle de solde systématique.

L'article 2.4 - Autres conditions est modifié comme suit :

L'Utilisateur doit être équipé d'une connexion Internet.

Pour pouvoir disposer du Service, l'Utilisateur doit s'authentifier lors du processus d'activation du Service pour sa Carte et à cette fin :

- Soit avoir communiqué à l'Emetteur le numéro de la ligne attachée à son téléphone mobile, ce qui lui permettra de recevoir par sms un code à usage unique qu'il devra renseigner sur la page d'authentification ;
- Soit être équipé du dispositif d'authentification Sécur'Pass proposé par l'Emetteur, ce qui le conduira à s'authentifier par la saisie de son code Sécur'Pass ou par l'utilisation de la fonction biométrique de son smartphone, à la place de la saisie de son code Sécur'Pass, s'il a paramétré cette option. Pour bénéficier de Sécur'Pass, l'Utilisateur doit être abonné au service de Banque à distance de l'Emetteur, (ou, dans le cas où c'est son entreprise qui est abonnée, disposer d'un accès à l'espace de banque à distance de son entreprise), avoir téléchargé sur son smartphone la dernière version de l'application mobile Caisse d'Épargne et avoir communiqué à l'Emetteur le numéro de téléphone correspondant. L'Utilisateur doit ensuite activer Sécur'Pass sur l'application mobile Caisse d'Épargne

Pour pouvoir utiliser le Service avec un objet connecté Samsung compatible, l'Utilisateur doit aussi avoir un téléphone mobile Samsung compatible.

Un article 4.4 est introduit comme suit (les paragraphes suivants de l'article 4 sont renumérotés en conséquence) :

4.4 – Chez certains commerçants et selon les pays, un montant maximum par opération peut être appliqué lors d'un paiement mobile sans contact.

A l'article 8 – Conclusion du contrat – Durée – Entrée en vigueur, le paragraphe suivant est ajouté :

L'Utilisateur est informé que, à l'échéance de sa Carte Physique ou avant échéance en cas de remplacement de celle-ci (hors cas de mise en opposition de la carte), les données liées à sa nouvelle Carte sont automatiquement mises à jour dans l'Application Samsung Pay de son Appareil compatible concerné. L'Utilisateur peut ainsi dans ce cas continuer d'utiliser le Service via son Appareil compatible concerné, sans impact sur la durée du présent contrat.

A l'article 12, désormais intitulé Réclamations- Médiation, :

- **Le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié :**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et s. du Code monétaire et financier - SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social 370 000 000 euros - RCS Montpellier 383 451 267 – Siège social 254 rue Michel Teule BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 729 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 3402 2018 000 027 182, délivrée par la CCI de l'Hérault, garantie par CEGC 16 Rue Hoche, Tour Kupka B - TSA 39999, 92919 LA DEFENSE CEDEX - N° d'identification à la TVA : FR64383451267. TVA facturée sur les prestations taxables de plein droit et non facturée sur les prestations exonérées.

La saisine du « Service Relations Clientèle » de la Banque est effectuée par courriel adressé par internet, à l'adresse suivante : le formulaire de contact est à disposition sur www.caisse-epargne.fr (région Languedoc-Roussillon), rubrique « Ma banque pratique », « Service Relations Clientèle ».

Ou par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, Service Relations Clientèle, 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier Cedex 04.

- **Les deux paragraphes suivants sont ajoutés après le 4^{ème} paragraphe :**

Vous pouvez saisir le médiateur de la Banque sur son site dédié : <https://www.mediateur-celr.fr> ou en écrivant à :

Médiation Régionale CELR
BP 5510
83097 Toulon Cedex

Pour les cartes à usage professionnel, dès lors que le client Titulaire du compte auquel la Carte est rattachée est une personne physique agissant pour des besoins professionnels et uniquement dans ce cas, le Titulaire de la Carte et/ou du compte auquel la Carte est rattachée a également la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque à partir du 30/06/2022, par voie postale ou sur son site internet, dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

- **L'avant-dernier paragraphe est ainsi modifié :**

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la Banque et/ou sur le site du médiateur.

- **Le dernier paragraphe est désormais libellé comme suit :**

Pour les cartes délivrées à des personnes physiques à des fins non professionnelles, en cas de souscription par Internet, le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

A l'article 13 Protection des données personnelles :

- **Le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié :**

Le réseau VISA et Samsung ont communication de certaines de ces données nécessaires pour la souscription et l'exécution du Service.

- **Un 3^{ème} paragraphe est ainsi ajouté :**

La mise à jour automatique des données liées à une Carte de l'Utilisateur préalablement enregistrée dans l'Application Samsung Pay est effectuée sur la base juridique de l'exécution du présent contrat. A défaut, celui-ci ne pourrait plus être exécuté.

A l'article 15 Exercice du droit de rétractation, 3^{ème} paragraphe, la 1^{ère} phrase est modifiée comme suit :

Pour exercer ce droit de rétractation, l'Utilisateur doit supprimer sa Carte de l'Application Samsung Pay de son Appareil Samsung compatible ou adresser sa demande par courrier à la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon à l'attention du Service Relations Clientèle.